

**Z-EASY**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 3 000 euros**  
**Siège social : 10 Bis, route du Bois La Dame,**  
**57130 VAUX**  
**Société en cours de formation**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIEE UNIQUE**  
**DU 30 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le trente juillet,  
A 10 heures,

**La société HERISAND**, Société à responsabilité limitée au capital de 170 000 euros, ayant son siège social 10 Bis, route du Bois La Dame, 57130 VAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 928 787 753 RCS METZ, représentée par Monsieur Eric DAAB en sa qualité de gérant,

Ci-après dénommée "**l'Associée Unique**",

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé d'instituer.

**I. A préalablement exposé ce qui suit :**

Après avoir exposé que ladite société a été constituée aux termes d'un acte sous signature privée en date à VAUX, du 30 juillet 2026, qui sera déposée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ et publié en même temps que le présent acte,

**II. A pris les décisions suivantes :**

- Nomination du Président,
- Décision quant à sa rémunération,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de Président de la Société Z-EASY sans limitation de durée à compter de ce jour :

**La société HERISAND**, ayant son siège social 10 Bis, route du Bois La Dame, 57130 VAUX,

La société HERISAND dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers sous réserve des limitations de pouvoirs statutaires.

Monsieur Eric DAAB, au nom de la société HERISAND, accepte les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible d'empêcher l'exercice de ce mandat.

## **DEUXIEME DECISION**

Sa rémunération sera fixée ultérieurement mais il peut d'ores et déjà prétendre au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

## **TROISIEME DECISION**

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

*« signature électronique à la date figurant en bas des présentes »*

**HERISAND**

**Eric DAAB**

*« Bon pour acceptation des fonctions de Président »*

Signé par Eric DAAB

Le 7 août 2026

Signed with  doc\_QroY  
tx\_xn3eDAw92vBn